

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET : Fermeture de la circulation avenue Steve Biko entre le rond-point de Wolfen et le rond-point de Salzano du 26/06/2024 au 10/07/2024

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal N°2024/187 relatif à des travaux de modification du réseau de raccordement de gaz-avenue Steve Biko à Villefontaine effectué par l'entreprise SOBECA,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation avenue Steve Biko afin de fluidifier la circulation dans le cadre des travaux en cours qui génèrent des difficultés de circulation importante et des ralentissements,

ARRÊTE

Article 1 : du 26/06/2024 au 10/07/2024 la circulation de tous les véhicules est interdite avenue Steve Biko depuis le rond-point de Wolfen jusqu'au rond-point de Salzano.

Article 2 : une déviation est mise en place par les services du Département au rond-point de Wolfen en direction de Vaulx-Milieu via l'avenue Georges Bizet et en direction de la Verpillière via l'avenue du Lémand.

Article 3 : une pré-signalisation est mise en place par les services du Département au rond-point de Gremda pour indiquer cette déviation

Article 4 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté doivent demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 26/06/2024

Le Maire,
Patrick NICOLE-WILLIAMS



Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20240626-2024-193-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le : 26/06/2024

L'affichage le : 26/06/2024

La notification à l'intéressé le :

